

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2021-065

PUBLIÉ LE 12 MAI 2021

Sommaire

09 PREFECTURE DE L ARIEGE DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L APPUI TERRITORIAL / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

09-2021-05-10-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la Rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques (3 pages)

Page 3

Arrêté portant subdélégation de signature financière
de Mme la rectrice de région académique Occitanie
aux personnels des services de région académique et des services académiques

Secrétariat Général

Téléphone
04 67 91 48.12

Fax
04 67 60 76 15

Courriel
ce.recsg@ac-montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

VU - la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances
VU - le code de l'Education nationale,
VU - le code de la commande publique,
VU- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
VU- le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et leurs établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
VU - le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
VU- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
VU- le décret n°2015-1516 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,
VU- le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
VU- le décret 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
VU - le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BÉJEAN rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,
VU- le décret en conseil des ministres du 25 novembre 2020 nommant Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète du département de l'Ariège,
VU- l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur,
VU- la convention de délégation de gestion relative au BOP 362 AAP1 entre M. Etienne GUYOT, préfet de région Occitanie et Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète du département de l'Ariège, signée le 23 mars 2021,
VU – l'arrêté de délégation de signature de Mme la préfète du département de l'Ariège à l'attention de Mme la rectrice de région académique en date du 28 avril 2021

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, de la délégation de signature qu'elle a reçue de Mme la préfète du département de l'Ariège à :

1.1

Secrétariat général de région académique :

M. Stéphane AYMARD, secrétaire général de la région académique Occitanie,
M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie,

à l'effet de signer :

les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du programme 362 AAP1 pour les opérations relevant du Ministère de l'Education nationale pour le département de l'Ariège.

Cette délégation recouvre :

- les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de recettes et de dépenses,
- la constatation du service fait,
- les affectations de tranches fonctionnelles

La subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations imputées sur l'UO 0362-CDIE-CEIP du programme 362 « Ecologie », dans les limites de leurs attributions :

1.2

Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 2 :

Subdélégation est également accordée aux fonctionnaires désignés ci-après afin de procéder à la création des tranches fonctionnelles et des fiches d'immobilisation en cours, d'affecter sur tranches fonctionnelles et de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et les recettes dans Chorus :

Mme Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier,
M. Nicolas DUGARDIN, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF,
M. Alexandre CROUZET, responsable du pôle commande publique et subventions au sein de la DAF.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est également accordée aux fonctionnaires ci-après désignés, afin de certifier le service fait dans Chorus :

Mme Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier,
M. Nicolas DUGARDIN, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF,
M. Alexandre CROUZET, responsable du pôle commande publique et subventions au sein de la DAF.

ARTICLE 4 ;

Subdélégation est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, de la délégation de signature qu'elle a reçue de Mme la préfète du département de l'Ariège à l'effet d'opposer la prescription quadriennale, aux titulaires de créances sur l'Etat, ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créances sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés, à

Secrétariat général de région académique :

M. Stéphane AYMARD, secrétaire général de la région académique Occitanie,
M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie,

En cas d'avis non conforme du comptable, la préfète reste seule compétente.

ARTICLE 5 :

Subdélégation est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale pour le département de l'Ariège, qui sont financés sur les crédits du programme 362 AAP1 à :

- M. Stéphane AYMARD, secrétaire général de la région académique Occitanie, et M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de la région académique (également chef du service de région académique de la politique immobilière-SRA-PI) disposent d'une subdélégation de la rectrice de région Académique sans limitation de montant pour tous les marchés publics, identique à celle dont Mme la rectrice de région académique dispose par délégation de Mme la préfète du département de l'Ariège ;
- Mme Virginie CELLIER et M. Jean-Pierre DUFOUR, adjoints de M. Paillet en tant que chef de du SRA-PI, disposent d'une subdélégation de signature en termes de commande publique, pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et actes avec incidences financières, à l'exception de la signature du contrat pour les marchés supérieurs à 100 000 € HT.
 - o En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CELLIER, la subdélégation de signature est donnée à M. Thiery LIAIGRE et M. Marcel DEUTCHA
 - o En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DUFOUR, subdélégation de signature est donnée à Mme Hélène HEGOBURU.
- M. Emmanuel Vassal, chef de service de région académique de la politique des achats (SRA-PA) dispose d'une délégation de signature en termes de commande publique, pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et actes avec incidences financières dans la limite du seuil de 40 000 € HT.
- Pour les marchés d'un montant supérieur à 100 000 euros HT, et dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, Mme Virginie CELLIER et M. Jean-Pierre DUFOUR sont habilités à signer électroniquement après notification d'attribution signée par Mme la rectrice de région académique ou par subdélégation par M. le secrétaire général de région académique ou par M. l'adjoint au secrétaire général de région académique.

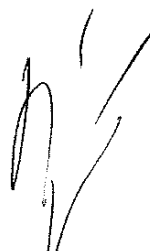
ARTICLE 6 :

Les subdélégations accordées au titre du présent arrêté sont adressées à la direction départementale des finances publiques de l'Ariège

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Ariège.

Montpellier, le 10 05 2021



Sophie BEJEAN,
Rectrice de la région académique Occitanie